

Délibération n°B-2024-62

Autorisation à donner à la présidente pour signer une convention de mise à disposition d'un local pour le centre d'intervention de Scey-sur-Saône

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 11 septembre 2024
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOTT	X	
M. Patrick GOUX		X
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et le rattachement du centre de première intervention communal de SCEY-SUR-SAONE au corps départemental, le SDIS assure la gestion complète du désormais centre d'intervention de SCEY-SUR-SAÔNE.

Dans le cadre de la convention de transfert signée le 10 janvier 2021, la commune de SCEY-SUR-SAÔNE a mis à disposition du SDIS un bâtiment communal à usage de caserne, sis route de Saint-Albin, lieudit Champ du Puits à SCEY-SUR-SAÔNE (70360).

Le 21 juin 2024, la caserne de SCEY-SUR-SAÔNE a été frappée par des intempéries. Le bureau du chef de centre et la salle de réunion, qui fait également office d'espace détente avec un coin restauration, ont subi d'importants dégâts.

Dans l'urgence, la commune de SCEY-SUR-SAÔNE a gracieusement mis à disposition du SDIS un local adjacent à la caserne. Constatant que ce local, qui fait partie de l'ancien dojo, contribuait à

améliorer les conditions d'exercice des sapeurs-pompiers du centre, les parties ont convenu de poursuivre cette mise à disposition provisoire, dans l'attente de la construction d'un nouveau centre de secours sur la commune de Scey-sur-Saône.

Il convient donc de signer une convention avec la Commune de Scey-sur-Saône afin de fixer les conditions de cette mise à disposition provisoire qui est consentie à titre gratuit, le SDIS s'engageant cependant à prendre en charge les consommations de fluides et énergies afférentes.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer une convention de mise à disposition d'un local pour le centre de Scey-sur-Saône dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer une convention de mise à disposition d'un local pour le centre de Scey-sur-Saône dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

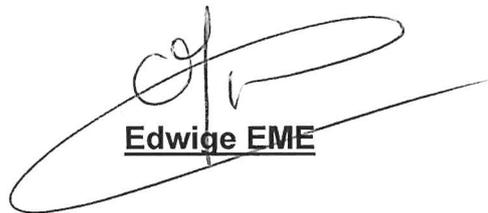
070-287000012-20240925-B-2024-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 04/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration



Edwige EME



**Convention de mise à disposition
d'un local pour le centre d'intervention de SCEY-SUR-SAONE**

Désignation des parties

Entre

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône**,
Sis, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL (70000),
Représenté par Madame Edwige EME, agissant aux présentes en qualité de Présidente du
Conseil d'administration,
Habilitée aux fins de signature par délibération du bureau du Conseil d'administration n° B-2024-
62 en date du 25 septembre 2024,

ci-après dénommé « SDIS »,

Et

La **commune de Scey-sur-Saône**,
Sis, Mairie, 24 avenue du Pâtis à SCEY-SUR-SAÔNE (70360)
Représenté par Madame Carmen FRIQUET, agissant aux présentes en qualité de Maire,
Habilitée aux fins de signature par délibération du Conseil municipal n° 59 en date du 24
septembre 2024,

ci-après dénommée « commune de SCEY-SUR-SAÔNE »

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et le rattachement du centre de première intervention communal de SCEY-SUR-SAONE au corps départemental, le SDIS assure la gestion complète du désormais centre d'intervention de SCEY-SUR-SAÔNE.

Dans le cadre de la convention de transfert signée le 10 janvier 2021, la commune de SCEY-SUR-SAÔNE a mis à disposition du SDIS un bâtiment communal à usage de caserne, sis route de Saint-Albin, lieudit Champ du Puits à SCEY-SUR-SAÔNE (70360).

Le 21 juin 2024, la caserne de SCEY-SUR-SAÔNE a été frappée par des intempéries. La salle de réunion, qui fait également office d'espace détente avec un coin restauration, et le bureau du chef de centre ont subi d'importants dégâts.

Dans l'urgence, la commune de SCEY-SUR-SAÔNE a gracieusement mis à disposition du SDIS un local adjacent à la caserne. Constatant que ce local, dénommé « dojo », contribuait à améliorer les conditions d'exercice des sapeurs-pompiers du centre, les parties ont convenu de poursuivre cette mise à disposition provisoire, dans l'attente de la construction d'un nouveau centre de secours sur la Commune de Scey-sur-Saône.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de cette mise à disposition provisoire qui est consentie à titre gratuit, le SDIS s'engageant cependant à prendre en charge les consommations de fluides et énergies afférentes.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 - Bien immobilier mis à disposition

La commune de SCEY-SUR-SAÔNE met gratuitement à la disposition du SDIS qui l'accepte une partie du local communal attenant à la caserne, sis route de Saint Albin, lieu-dit Champ du Puits à SCEY-SUR-SAÔNE (70360) (soit environ 270 m²).

Pour précision, l'autre partie de ce local à usage précédent de dojo, d'une surface de 140 m², est mise à disposition de la Communauté de Communes des Combes (C3) pour un usage de salle de motricité/périscolaire.

ARTICLE 2 - Durée

La mise à disposition provisoire prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 et prendra fin de plein droit lorsque le bâtiment communal initialement affecté au fonctionnement du service d'incendie et de secours sera restitué à la commune de SCEY-SUR-SAÔNE dans le cadre de la construction d'un nouveau centre de secours.

ARTICLE 3 - Destination

L'usage du local mis à disposition du SDIS est exclusivement réservé au centre d'intervention de Scey sur Saône qui s'engage à jouir paisiblement des lieux conformément à leur destination. Toute autre affectation ou toute cession à un tiers des droits et obligations résultant de la présente convention sont interdites.

La commune de SCEY-SUR-SAÔNE s'engage à laisser jouir paisiblement le SDIS et par là même les sapeurs-pompiers du local mis à disposition.

ARTICLE 4 - Etat des lieux

Le local est mis à la disposition du SDIS dans son état au jour de la prise d'effet de la présente convention, celui-ci déclarant bien le connaître et l'accepter expressément.

Le SDIS s'engage à jouir du bien mis à sa disposition de telle sorte que le cas échéant, il pourra être restitué à la commune de SCEY-SUR-SAÔNE en bon état d'entretien et de réparation lui incombant.

La commune de SCEY-SUR-SAÔNE permet au SDIS de réaliser les transformations nécessaires à l'utilisation du local telles qu'elles figurent en annexe, et accepte en conséquence une restitution en l'état. Ces travaux d'aménagement sont intégralement à la charge du SDIS.

ARTICLE 5 - Charges de fonctionnement

A compter du 1^{er} juillet 2024, le SDIS prend en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement afférentes au local mis à disposition et se substitue à la commune de SCEY-SUR-SAÔNE dans l'exécution des contrats ou abonnements correspondants.

La répartition financière se fera de la façon suivante pour le chauffage, l'électricité et l'eau :

a- Le chauffage

Le chauffage du local mis à disposition est produit par une chaufferie collective. Le compteur n° 0800 1510 comptabilise actuellement les dépenses énergétiques de l'actuelle caserne (245 m²), de la salle des fêtes (626 m²) et de l'ancien dojo (410 m² dont 270 m² sont mis à la disposition du SDIS par la présente convention).

Le SDIS s'engage à installer un sous-compteur (qui permettra de connaître la consommation réelle de chauffage pour la partie mise à disposition du SDIS) et à transmettre, chaque 1^{er} juillet, le relevé du sous-compteur à la commune qui pourra ainsi procéder à sa facturation (qui interviendra donc en juillet).

b- L'électricité

Un compteur électrique unique n° 06413603444824 de 36 KVA comptabilise globalement les consommations de la salle des fêtes, de l'ancien dojo, de la caserne, du local tennis et l'éclairage public du parking.

Le SDIS s'engage à installer un sous-compteur (qui permettra de connaître la consommation réelle de chauffage pour la partie mise à disposition du SDIS) et à transmettre, chaque 1^{er} juillet, le relevé du sous-compteur à la commune qui pourra ainsi procéder à sa facturation (qui interviendra donc en juillet).

c- L'eau

Un compteur général alimente la totalité du bâtiment du dojo (partie mise à disposition du SDIS et partie occupée par la C3). La commune facturera annuellement au SDIS le coût de l'eau consommée, soit le total des factures du compteur unique déduction faite de 13.5 m³, correspondant à la consommation moyenne de la C3 des dernières années.

ARTICLE 6 - Entretien - réparation - travaux divers

A compter du 1^{er} juillet 2024, le SDIS se substitue à la commune de SCEY-SUR-SAÔNE dans les contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation des biens mis à sa disposition, notamment les contrats de vérification afférents à la sécurité du bâtiment.

La commune de SCEY-SUR-SAÔNE renonce au profit du SDIS à percevoir le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous les travaux d'investissement éligibles réalisés par le SDIS sur la partie du bâtiment mis à sa disposition.

Le SDIS sera seul compétent pour réaliser, en tant que maître d'ouvrage, toute opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction imputable à la section investissement de son budget concernant le centre de secours.

ARTICLE 7 - Assurances

Le SDIS souscrit un contrat d'assurance garantissant ses biens propres, les risques locatifs ainsi que les recours de voisins et des tiers.

La commune de SCEY-SUR-SAÔNE souscrit un contrat d'assurance garantissant le local mis à disposition du SDIS ainsi que sa responsabilité civile propriétaire sur ce même local.

ARTICLE 8 - Avenant

Le cas échéant, les dispositions de la présente seront harmonisées avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 - Litige

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

En cas de contestation résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec, le litige sera porté devant Tribunal administratif de Besançon.

Fait, à Vesoul, le
En deux exemplaires,

La Présidente du Conseil d'administration,

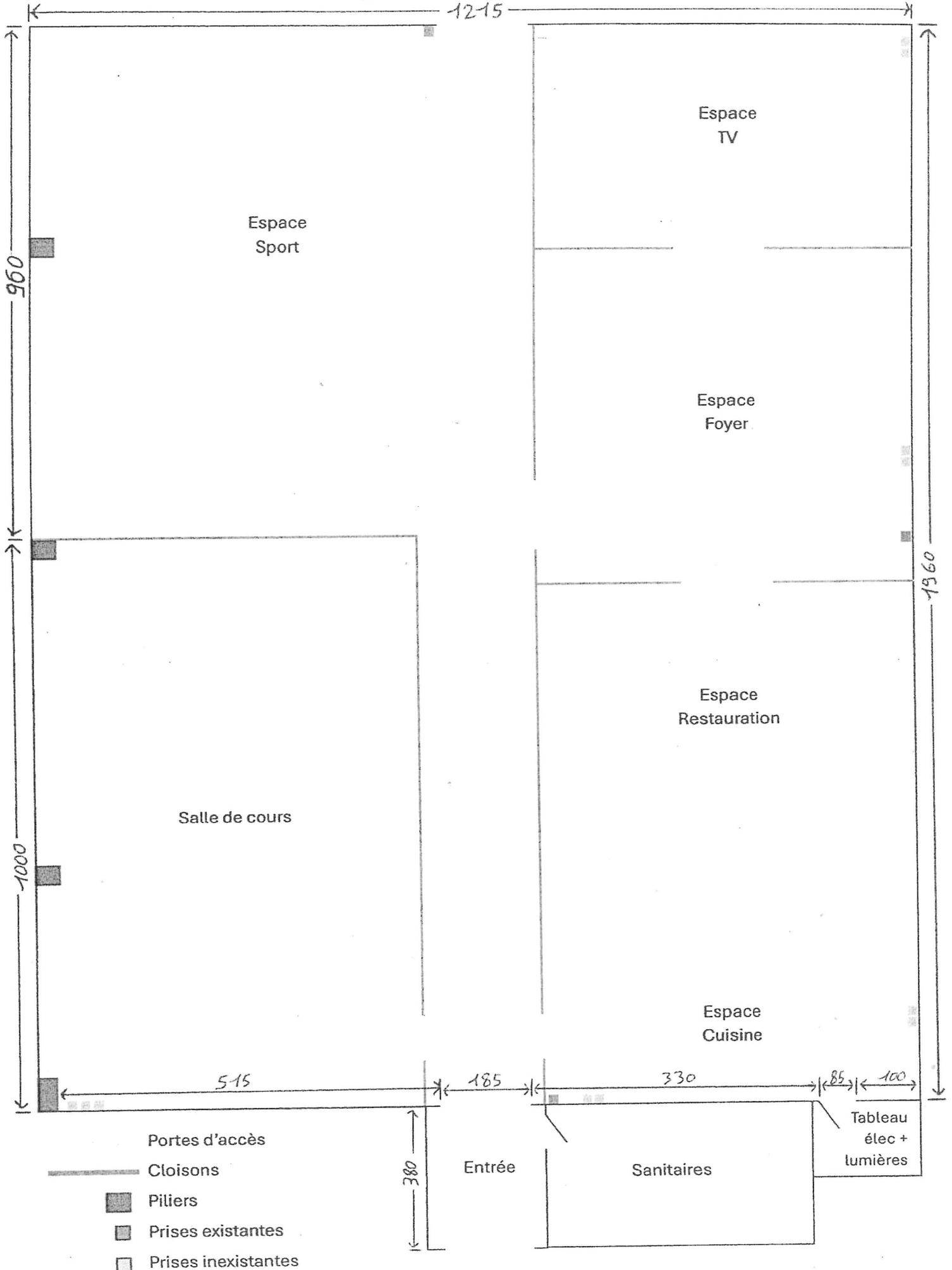
La maire,

Edwige EME

Carmen FRIQUET

Annexe - Plan du local après transformations à la charge du SDIS

Plan aménagement site « dojo » CI Scey-sur-Saône



Portes d'accès

Cloisons

Piliers

Prises existantes

Prises inexistantes

Entrée

Sanitaires

Tableau
élec +
lumières